

TITRES DE SÉJOUR

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES POUR LES CHERCHEURS INTERNATIONAUX

Après la dématérialisation des demandes de titres de séjour étudiant, en place depuis le 17 septembre 2020, ce sera au tour des chercheurs de profiter bientôt de cette démarche en ligne, sur le même principe que pour les étudiants. Une rubrique « Passeport Talent chercheur » devrait s'ouvrir dans les mois qui viennent et en tout état de cause avant fin septembre 2021, sur [la plateforme de l'ANEF](#)

Pour rappel, d'autres démarches sont déjà accessibles facilement en ligne pour tous :

- [Le renouvellement des récépissés](#)
- [La demande de duplicata de titre de séjour en cas de perte ou de vol](#)
- [Le changement d'adresse sur le titre de séjour](#)
- [Le renouvellement de la carte de résident de 10 ans](#)
- [Le DCEM pour les enfants \(Document de circulation pour étranger mineur\)](#)
- [La première demande de titre de séjour pour les jeunes majeurs](#)

DEMANDE DE VISA EN LIGNE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étudiants internationaux qui souhaitent venir en France peuvent désormais effectuer leur demande de visa en ligne sur le site de France-Visas [en cliquant ici](#)

Attention : dans un premier temps, cette fonctionnalité est accessible uniquement aux demandeurs de visas de long séjour étudiants résidant dans un pays dans lequel est présent un prestataire de service extérieur pour la collecte des demandes de visas.

NOUVELLE PROCÉDURE POUR DEMANDER UNE AUTORISATION DE TRAVAIL

Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisations de travail nécessaires pour recruter un salarié international non européen (salarié ou étudiant au-delà du temps autorisé par son titre de séjour) se font en ligne sur la [plateforme de l'ANEF](#)

Les demandes ne sont plus gérées par la DIRECCTE, mais elles sont prises en charge par une plateforme du Ministère de l'Intérieur, spécialement créée à cet effet.

Il est préférable que l'employeur fasse lui-même la demande en ligne. Attention, le code Rome de l'établissement d'accueil sera demandé. Le salarié ou l'étudiant peut aussi faire sa demande d'autorisation de travail sur le même site, mais un mandat signé par son employeur lui sera nécessaire. Une fois que la demande est déposée sur le portail, une confirmation du dépôt est envoyée par e-mail. Puis, si l'instruction est favorable, l'autorisation de travail sécurisée sera envoyée par e-mail également, à l'employeur et au salarié concerné.

Pour information, d'après la DIRECCTE de l'Essonne, les demandes de validation de stages adressées après le 22 mars seront traitées par la plateforme du Ministère de l'Intérieur. Depuis le 10 mai 2021, il est possible de déposer la demande de validation des conventions de stage de plus de 3 mois des étudiants non européens sur la plateforme de l'ANEF. Un nouvel onglet intitulé « Je sollicite un avis sur une convention de stage » apparaît [sur la page d'accueil](#)

De plus, certaines demandes papiers qui sont arrivées après le 22 mars ont été traitées par la DIRECCTE, mais celles qui restent sans réponse devront être réadressées sur la plateforme de l'ANEF. Pour toutes questions complémentaires, un numéro dédié a été mis en place : 0806 001 620, ainsi qu'un [formulaire de contact](#).

LA NOUVELLE CONVENTION D'ACCUEIL EST DISPONIBLE

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche 2021-2030, il est désormais possible de délivrer une convention d'accueil aux doctorants et chercheurs internationaux des pays tiers qui bénéficient d'un financement non salarié pour leurs travaux de recherche (bourse par exemple).

Ainsi, ces chercheurs et doctorants, jusque-là non couverts par un dispositif de séjour, peuvent accéder au Passeport Talent chercheur si leur financement mensuel est au moins équivalent à la rémunération minimale nette du contrat doctoral (1.415 € au 1er janvier 2021). Si leur financement est inférieur, il pourra leur être accordé un titre étudiant.

Le CERFA de la nouvelle convention d'accueil [est téléchargeable ici](#)

SITUATION DU CHERCHEUR EN FIN DE CONTRAT

Les chercheurs ou doctorants titulaires d'un titre « Passeport Talent Chercheur » et dont le contrat de travail se termine peuvent renouveler leur titre de séjour avec les documents de fin de contrat délivrés par leur employeur. Un récépissé leur sera délivré par la préfecture et s'ils peuvent s'inscrire à Pôle Emploi, ils devront fournir à la préfecture l'attestation de droit de Pôle Emploi. Une carte de séjour "Passeport Talent Chercheur" leur sera alors délivrée, en fonction de la durée d'indemnisation chômage (un an renouvelable en général).

Dans un premier temps, la demande de cette carte de séjour « Passeport Talent chercheur » est préférable au titre « Recherche d'emploi et création d'entreprise » ou « APS », car cela prolonge l'autorisation de séjour des chercheurs, sans avoir besoin de changer de statut. A l'expiration de ce titre, les chercheurs pourront ensuite prolonger leur séjour avec un titre "Recherche d'emploi ou création d'entreprise"

L'ENTRÉE EN FRANCE DES CHERCHEURS ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Contrairement à beaucoup d'autres statuts, certains chercheurs titulaires d'un titre de séjour valide « Passeport Talent Chercheur », leurs familles et certains étudiants internationaux titulaires d'un titre de séjour « étudiant » peuvent encore entrer en France malgré les restrictions sanitaires actuelles et à condition que leur résidence principale soit en France. Ils doivent présenter à l'embarquement un test RT-PCR négatif datant de moins de 3 jours avant le départ. Ils doivent également s'engager à respecter un isolement volontaire de sept jours après leur arrivée en France et à réaliser au terme de cette période, dans le cas d'un voyageur de plus de onze ans, un examen biologique de dépistage virologique (PCR). Mais attention, ce n'est plus le cas pour toutes les nationalités.

En effet, face à la situation épidémique inquiétante des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili, Émirats arabes unis, Inde, Népal, Pakistan, Qatar, Sri Lanka, Turquie (la liste étant évolutive), les chercheurs et étudiants venant de ces pays ne peuvent plus entrer en France jusqu'à nouvel ordre. Aucun visa ne leur est délivré en ce moment par les consulats français.

De plus, pour les autres nationalités, il faut savoir que selon la nouvelle attestation de déplacement internationale dérogatoire, être titulaire d'un visa « Passeport talent » ou « étudiant » n'est plus un motif impérieux. Pour ces chercheurs et ces étudiants internationaux, il faut donc impérativement qu'ils aient un titre de séjour en cours de validité ou un visa long séjour en cours de validité et la résidence principale en France, pour entrer sur le territoire national.

Pour toute information actualisée sur la situation en France et l'accès au territoire métropolitain, [cliquer ici](#)

NATURALISATION

OBTENTION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pour tout ressortissant étranger demandant la nationalité française par la naturalisation, il est maintenant possible de faire une simulation sur le site du service public afin de connaître les documents à préparer pour effectuer [sa demande de naturalisation](#)

Par ailleurs tout étranger exerçant une profession particulièrement exposée ou indispensable à la continuité de la nation et qui justifie d'un engagement actif durant la crise sanitaire peut voir sa demande d'accès à la nationalité française facilitée.

La liste indicative des métiers et secteurs d'activités concernés sont à retrouver sur le site du ministère de l'intérieur ainsi qu'une attestation justifiant d'un engagement actif durant la période d'état d'urgence sanitaire. Des justificatifs complémentaires seront à apporter en support de cette attestation.

NOUVEAU LIEU POUR LE GATE EN 2021 !

Toujours hébergé au sein de l'université Paris-Saclay, ce Guichet d'Accueil des Talents Etrangers, lieu permettant à tous les scientifiques (tous statuts, de l'étudiant au chercheur confirmé) d'accomplir leurs démarches administratives en un minimum de déplacements, ouvrira ses portes le 30 août prochain au rez-de-chaussée du bâtiment Bréguet de l'école CentraleSupélec, accessible facilement par les bus lignes 7, 9, 11, 91.06, 91.10

La mixité "accueil physique et accompagnement via un GATE numérique" (plateforme de chat) devrait être proposée à nouveau.

QUESTIONS SANS RÉPONSE ...À SUIVRE !

- L'embauche d'un chercheur international qui reste travailler en télétravail dans son pays d'origine (hors UE) semble problématique, à partir du moment où il n'est pas entré en France en début de contrat.
- Il semblerait que les visas de moins de 3 mois ne soient plus délivrés dans les consulats de France en raison de la crise sanitaire.

VOS QUESTIONS

Les ressortissants britanniques sont-ils amenés à effectuer des démarches maintenant que le Brexit est effectif ?

Depuis le 1er janvier 2021, les Britanniques ont l'obligation de solliciter un visa auprès du consulat de France de leur pays de résidence pour venir travailler ou étudier en France. Pour ceux qui sont déjà en France, ils devront demander un titre de séjour « accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » avant le 1er juillet 2021. La demande se fait en ligne [en cliquant ici](#)

Partager une questions ou informations via cette brève : procedures@science-accueil.org

Action soutenue par :



Science Accueil est un centre



Membre du réseau

